



LES **CONSEILS**
D'ÉTABLISSEMENT

*Regard sur une
première année de
fonctionnement*

Québec



*Regard sur une
première année de
fonctionnement*

Analyse et rédaction

LISE GIROUX
Consultante

Responsable du dossier

MICHEL OUELLET
Direction de la recherche

Préparation du questionnaire

MICHÈLE VIOLETTE
Direction de la recherche

Concept de la page couverture

MARTIN GARNEAU
Direction des communications

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1999 — 99-0742

ISBN 2-550-35229-7

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 1999

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE	3
MÉTHODE D'ENQUÊTE	7
Collecte des données	7
Analyse des données	7
Données sociodémographiques	7
CONSTITUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	13
Situation dans les écoles	13
Situation dans les centres	15
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	21
Tenue des réunions	21
Organisme de participation des parents	21
Sujets traités dans les écoles	23
Sujets traités dans les centres	25
Difficultés éprouvées et solutions apportées	29
Sessions de formation	34
Site Internet portant sur les conseils d'établissement	37
AMÉLIORATIONS SOUHAITÉES	41
Satisfaction des conseils d'établissement	41
Suggestions pour l'avenir	41
CONCLUSION	47
ANNEXE	
Autres solutions apportées aux difficultés de fonctionnement éprouvées	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Langue d'enseignement, ordre d'enseignement et taille des établissements selon le type d'établissement scolaire	8
Tableau 2	Région administrative selon le type d'établissement scolaire	9
Tableau 3	Composition du conseil d'établissement dans les écoles selon l'ordre d'enseignement (%)	14
Tableau 4	Critères de sélection des membres représentant la communauté dans le conseil d'établissement des écoles	15
Tableau 5	Composition du conseil d'établissement dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes (%)	17
Tableau 6	Critères de sélection des membres représentant les groupes socioéconomiques ou communautaires ou encore les entreprises dans le conseil d'établissement des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes (%)	18
Tableau 7	Mois de la première réunion et nombre de réunions tenues durant l'année scolaire selon le type d'établissement scolaire (%).....	22
Tableau 8	Sujets traités par les conseils d'établissement des écoles ainsi que nombre de fois durant l'année scolaire (%).....	24
Tableau 9	Sujets traités par les conseils d'établissement des centres de formation professionnelle ainsi que nombre de fois durant l'année scolaire (%).....	26
Tableau 10	Sujets traités par les conseils d'établissement des centres d'éducation des adultes ainsi que nombre de fois durant l'année scolaire (%).....	27
Tableau 11	Principales difficultés de fonctionnement éprouvées selon le type d'établissement scolaire (%).....	30
Tableau 12	Solutions apportées aux difficultés de fonctionnement éprouvées.....	31
Tableau 13	Participation à des sessions de formation au cours de l'année scolaire selon le type d'établissement scolaire (%)	34
Tableau 14	Catégories de membres qui ont participé à la session de formation du ministère de l'Éducation selon le type d'établissement scolaire (%)	35
Tableau 15	Appréciation de l'utilité des sessions de formation suivies au cours de l'année scolaire selon le type d'établissement scolaire (%).....	37
Tableau 16	Connaissance du site Internet du Ministère portant sur les conseils d'établissement, fréquentation et appréciation de ce site selon le type d'établissement scolaire (%).....	38
Tableau 17	Degré de satisfaction par rapport au fonctionnement du conseil d'établissement selon le type d'établissement scolaire (%)	41

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE



PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Dans le contexte de la réforme en cours instaurée par le ministère de l'Éducation, voulant que les établissements d'enseignement disposent d'une plus grande autonomie dans certains champs, une nouvelle structure a été créée pour encadrer les établissements dans l'exercice de cette autonomie. Il s'agit du conseil d'établissement constitué d'au plus vingt membres qui travaillent en collaboration dans l'ultime objectif de favoriser la réussite éducative de l'élève. Le conseil a un rôle décisionnel sur plusieurs questions liées au projet éducatif et aux orientations de l'établissement. Les membres du conseil représentent le groupe dont elles et ils sont issus. À l'école, un nombre égal de parents et de membres du personnel scolaire se partagent le droit de vote; des membres de la communauté et des élèves du second cycle du secondaire participent aux réunions mais sans droit de vote. Dans les écoles, la présidence du conseil d'établissement est assurée par un parent.

Dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, la composition du conseil diffère un peu de celle des écoles. Des parents peuvent siéger au conseil dans les centres de formation professionnelle seulement. Dans chaque type de centre, les élèves sont toujours présents, tout comme les représentants ou les représentantes des groupes socioéconomiques ou communautaires ainsi que ceux ou celles des entreprises. La présidence revient à une personne représentant les groupes socioéconomiques ou communautaires ou encore à un parent, s'il y en a au sein du conseil.

Aussi bien dans les écoles que dans les centres, le directeur ou la directrice de l'établissement participe aux séances du conseil d'établissement mais sans droit de vote. Toutes les séances sont ouvertes au public qui ne peut cependant intervenir que sur autorisation du conseil¹.

Comment les conseils d'établissement ont-ils fonctionné au cours de leur première année d'existence en 1998-1999? Quelles difficultés ont-ils éprouvées et quels moyens ont-ils utilisés pour les surmonter? Sont-ils satisfaits de leur expérience et que suggèrent-ils pour optimiser leur rôle? Le présent rapport tentera de répondre à ces questions distinctement pour les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes.

1. FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. *Comités à l'école*, dépliant d'information, Québec, 1998.
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. *Des parents plus présents que jamais*, dépliant d'information, Québec, 1998.

MÉTHODE D'ENQUÊTE



MÉTHODE D'ENQUÊTE

COLLECTE DES DONNÉES

En mai 1999, les questionnaires d'enquête adressés à chaque établissement d'enseignement sont expédiés au directeur général ou à la directrice générale de toutes les commissions scolaires. Les responsables de la présente étude leur demandent alors de les faire parvenir aux présidents et aux présidentes des conseils d'établissement. Ces personnes nous retournent 1 287 questionnaires remplis, ce qui donne un taux de réponse global de 44 p. 100. Le taux varie cependant selon le type d'établissement scolaire : il est de 45 p. 100 pour les écoles, de 38 p. 100 pour les centres de formation professionnelle et de 36 p. 100 pour les centres d'éducation des adultes². Le taux de réponse global est nettement plus faible dans les établissements anglophones que dans les établissements francophones (respectivement 19 p. 100 et 48 p. 100). Les questionnaires remplis proviennent de toutes les commissions scolaires, à l'exception de la Commission scolaire New-Frontiers.

Une vingtaine d'établissements ont avisé qu'ils n'ont pas de conseil d'établissement, et ce, principalement à cause d'un manque de candidats et de candidates. Certaines situations particulières expliquent aussi l'absence de conseil, par exemple une école associée à un centre d'accueil qui a son propre comité ou encore une école de services qui n'a pas de contacts directs avec les parents.

ANALYSE DES DONNÉES

Les résultats seront présentés séparément pour les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, sauf pour une question. Les différences observées entre les écoles primaires et les écoles secondaires seront mentionnées. Les écoles donnant à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire feront alors partie des écoles primaires. Par ailleurs, les différences entre les écoles francophones et les écoles anglophones seront notées. Les différences selon la langue d'enseignement sont données à titre indicatif; un plus grand nombre d'écoles anglophones serait nécessaire pour que les résultats observés puissent être généralisés à l'ensemble de ces écoles.

DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Le tableau 1 présente la répartition des conseils d'établissement qui font partie de la présente analyse selon la langue d'enseignement, l'ordre d'enseignement et la taille des établissements. Un peu plus des trois quarts des conseils d'établissement sont en place dans des écoles primaires, près de 15 p. 100 dans des écoles secondaires et les autres sont dans des écoles donnant à la fois le primaire et le secondaire. Peu importe le type d'établissement scolaire, 94 p. 100 des questionnaires reçus proviennent du secteur francophone. Notons que la taille des écoles varie selon l'ordre d'enseignement : la plupart des écoles primaires ont moins de 500 élèves comparativement à une minorité d'écoles secondaires dans la même situation.

2. Les taux de réponse sont calculés en supposant que tous les établissements ont un conseil d'établissement. Comme ce n'est pas le cas et que les questionnaires ne reviennent pas nécessairement au Ministère, les taux de réponse peuvent être légèrement sous-estimés.

TABLEAU 1 Langue d'enseignement, ordre d'enseignement et taille des établissements selon le type d'établissement scolaire

Aspect considéré	École		Centre de formation professionnelle		Centre d'éducation des adultes	
	n	%	n	%	n	%
Langue d'enseignement						
Français	1 078	94,2	64	94,1	70	93,3
Anglais	66	5,8	4	5,9	5	6,7
Total	1 144	100,0	68	100,0	75	100,0
Ordre d'enseignement*						
Primaire	876	76,9	n.a.		n.a.	
Primaire et secondaire	77	6,8				
Secondaire	186	16,3				
Total	1 139	100,0				
Taille des établissements						
Moins de 200 élèves	273	23,9	21	31,3	21	28,8
De 200 à 499 élèves	589	51,6	22	32,8	29	39,7
De 500 à 999 élèves	208	18,2	18	26,9	17	23,3
1 000 élèves ou plus	72	6,3	6	9,0	6	8,2
Total	1 142	100,0	67	100,0	73	100,0

* Parmi les écoles donnant l'enseignement secondaire, 70 p. 100 ont des élèves inscrits au second cycle.

La répartition régionale des conseils d'établissement de l'étude fait l'objet du tableau 2. Notons que les régions de Québec—Chaudière-Appalaches et de Laval-Laurentides-Lanaudière ont les plus grands nombres de centres de formation professionnelle et de centres d'éducation des adultes.

TABLEAU 2 Région administrative selon le type d'établissement scolaire

Région	École		Centre de formation professionnelle		Centre d'éducation des adultes	
	n	%	n	%	n	%
Bas-Saint-Laurent— Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine	101	8,9	7	10,3	9	12,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	64	5,6	3	4,4	4	5,3
Québec—Chaudière-Appalaches	187	16,4	17	25,0	14	18,7
Mauricie—Bois-Francs— Centre-du-Québec	97	8,5	3	4,4	3	4,0
Estrie	59	5,2	4	5,9	5	6,7
Laval-Laurentides- Lanaudière	173	15,2	11	16,2	11	14,7
Montréal	178	15,6	6	8,8	7	9,3
Montréal	150	13,2	6	8,8	7	9,3
Outaouais	59	5,2	4	5,9	5	6,7
Abitibi-Témiscamingue— Nord-du-Québec	46	4,0	6	8,8	7	9,3
Côte-Nord	24	2,1	1	1,5	3	4,0
Total	1 138	100,0	68	100,0	75	100,0

CONSTITUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



CONSTITUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La présente section traite de la composition du conseil d'établissement, du recrutement des membres et des critères retenus quant au choix des membres venant de la communauté.

SITUATION DANS LES ÉCOLES

La composition du conseil d'établissement dans les écoles est présentée au tableau 3. Presque toutes les écoles ont au moins le nombre minimal de membres requis, sauf pour les représentants ou les représentantes de la communauté. Les écoles regroupent donc dans leur conseil quatre parents d'élèves, quatre membres du personnel scolaire, dont au moins deux enseignants ou enseignantes, et deux élèves dans le cas des écoles donnant le second cycle du secondaire. Seulement 43 p. 100 des écoles ont deux représentants ou représentantes de la communauté, comme on aurait pu s'y attendre; 28 p. 100 ont une seule personne de ce titre, alors que 29 p. 100 des écoles fonctionnent sans membres de la communauté. La plupart des conseils d'établissement comptent au moins un ou une membre du personnel de soutien, alors que plus de la moitié ont un ou une membre du personnel professionnel de l'école. Dans 16 p. 100 des écoles, le ou la commissaire a assisté sur invitation aux séances du conseil d'établissement. En moyenne, treize membres font partie du conseil d'établissement des écoles.

Les écoles secondaires regroupent plus de membres que les écoles primaires, soit quinze en moyenne comparativement à douze au primaire. À l'exception des membres du personnel du service de garde qui sont présents seulement au primaire, tous les autres groupes sont davantage représentés au secondaire.

Les écoles anglophones comptent plus de membres que les écoles francophones, soit deux de plus en moyenne. Elles ont plus de parents et d'enseignants ou enseignantes. Par contre, seulement le tiers des écoles anglophones a des membres du personnel profes-

sionnel par rapport à près de 60 p. 100 des écoles francophones dans la même situation.

Un bon nombre de conseils d'établissement (38 p. 100) ont de la difficulté à pourvoir aux postes de représentant ou de représentante de la communauté. Ce problème est un peu moins fréquent au secondaire (32 p. 100) qu'au primaire (39 p. 100). Pour remédier à cette difficulté, les conseils d'établissement ont soit entrepris une démarche de recrutement (34 p. 100), par exemple avec des annonces dans un journal local ou l'envoi de lettres à des organismes, soit utilisé des contacts personnels des membres ou de la direction (30 p. 100) ou encore ils ont pris d'autres moyens (17 p. 100). Ceux-ci consistent, par exemple, à faire connaître le rôle du conseil d'établissement à la population, à faire appel à la municipalité régionale de comté (MRC) ou à recruter quelqu'un de l'organisme de participation de parents. Soulignons que 18 p. 100 des conseils d'établissement ne trouvent pas de moyens en vue de pourvoir aux postes de représentant ou de représentante de la communauté.

En raison du plus grand nombre de candidats et de candidates que de postes au sein du conseil d'établissement, une élection a lieu pour nommer les personnes représentant les parents dans 52 p. 100 des écoles, soit plus souvent au primaire (54 p. 100) qu'au secondaire (42 p. 100). Ceux et celles qui représentent le personnel enseignant sont élus dans 18 p. 100 des écoles, mais cette fois davantage au secondaire (32 p. 100) qu'au primaire (16 p. 100). Les représentantes et les représentants des élèves sont aussi nommés de cette façon dans 28 p. 100 des écoles secondaires donnant le second cycle.

Comparativement aux écoles francophones, les écoles anglophones sont un peu plus nombreuses à élire les personnes représentant les parents et deux fois plus nombreuses à faire de même pour celles qui représentent les enseignants et les enseignantes.

TABLEAU 3 Composition du conseil d'établissement dans les écoles selon l'ordre d'enseignement (%)

Catégorie de membres Nombre de membres	École primaire* (n = 936)	École secondaire (n = 180)	Total (n = 1 116)
Parent			
Moins de 4	1,7	1,1	1,6
4 ou 5	53,4	31,1	49,8
De 6 à 9	44,9	67,8	48,6
Personnel enseignant			
Moins de 2	0,7	0,6	0,7
2 ou 3	54,8	31,7	51,1
De 4 à 6**	44,5	67,7	48,2
Personnel professionnel			
Aucun ou aucune	48,9	9,4	42,7
1	44,9	82,8	50,9
2**	6,2	7,8	6,4
Personnel de soutien			
Aucun ou aucune	22,0	6,7	19,5
1	69,2	82,2	71,3
2**	8,8	11,1	9,2
Personnel du service de garde			
Aucun ou aucune	48,6	100,0	56,9
1**	51,4	—	43,1
Ensemble du personnel scolaire			
Moins de 4	2,8	1,1	2,6
4 ou 5	52,7	31,1	49,2
De 6 à 9	44,5	67,8	48,2
Élèves***			
Aucun ou aucune	n.a.	5,0	n.a.
2		95,0	
Représentant ou représentante de la communauté			
Aucun ou aucune	30,6	23,9	29,4
1	27,9	26,7	27,8
2**	41,5	49,4	42,8
Représentant ou représentante des groupes socioéconomiques ou communautaires			
Aucun ou aucune	97,9	92,8	97,0
1**	2,1	7,2	3,0
Commissaire invité ou commissaire invitée			
Aucun ou aucune	84,1	83,3	84,0
1**	15,9	16,7	16,0
Nombre total de membres (sans le directeur ou la directrice d'école ni le ou la commissaire)			
De 5 à 9	13,8	2,8	12,0
De 10 à 12	48,6	19,4	44,1
De 13 à 15	26,0	29,4	26,4
De 16 à 20**	11,6	48,3	17,5

* Cela inclut les écoles donnant à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

** Les pourcentages de cette ligne peuvent inclure des écoles (moins de douze au total) qui comptent un ou deux membres de plus que le nombre maximal indiqué.

*** Les pourcentages sont calculés en considérant les écoles qui ont des élèves inscrits au second cycle du secondaire. La catégorie « 2 » inclut quelques écoles comptant seulement un ou une élève ou plus de deux.

Choix des membres venant de la communauté

Le tableau 4 comprend les critères de sélection des représentants ou des représentantes de la communauté pour le conseil d'établissement des écoles. Le critère le plus mentionné est l'engagement de la personne dans la communauté, mais pas nécessairement en relation avec le milieu scolaire, ce qui assure une connaissance du milieu, et dans certains cas, l'accès à des services pour l'école. Par exemple, une personne peut être bénévole dans un organisme communautaire ou encore travailler dans un centre local de services communautaires (CLSC) ou dans un centre de loisirs municipal. Le deuxième critère de sélection est l'intérêt pour les jeunes, suivi de l'intérêt pour le milieu scolaire et de l'expérience dans ce domaine. Les autres critères sont la disponibilité, le fait d'avoir une spécialité liée à l'école, un statut particulier lié à l'origine culturelle de la population scolaire, la religion, etc.

SITUATION DANS LES CENTRES

Le tableau 5 montre la composition du conseil d'établissement dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes. Presque tous les centres de chaque type ont au moins le nombre minimal de membres du personnel scolaire requis, c'est-à-dire quatre, dont deux enseignants ou enseignantes. La plupart des centres ont des membres du personnel de soutien ainsi que des membres du personnel professionnel de l'école. Dans les centres de formation professionnelle, les parents ne sont présents que dans 22 p. 100 des cas. Les élèves font toujours partie du conseil d'établissement des centres d'éducation des adultes et presque toujours de celui des centres de formation professionnelle.

Si environ 70 p. 100 des centres de chaque type pourvoient aux deux postes de représentant ou de représentante des groupes socio-

TABLEAU 4 Critères de sélection des membres représentant la communauté dans le conseil d'établissement des écoles (n = 779)*

Critère de sélection	%
Engagement dans la communauté, par l'entremise du travail ou non, qui peut servir le projet éducatif de l'école; visibilité	53,2
Intérêt pour les jeunes	24,5
Intérêt pour le milieu scolaire	19,7
Expérience dans le milieu scolaire ou dans le domaine de l'éducation	19,0
Disponibilité	11,7
Autre (connaissance d'une population scolaire spéciale, disponibilité, etc.)	10,8

* Au total, 40 p. 100 des écoles ont mentionné deux critères de sélection, ce qui explique que la somme des pourcentages dépasse 100 p. 100.

économiques ou communautaires, 77 p. 100 des centres de formation professionnelle et 53 p. 100 des centres d'éducation des adultes font de même pour les deux postes de représentant ou de représentante des entreprises³. Par ailleurs, les personnes qui représentent la communauté ne siègent au conseil que dans une minorité de centres de l'un et l'autre type. Si l'on regroupe les trois catégories de membres venant de la communauté, on observe que tous les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle ont au moins un ou une membre à ce titre au sein du conseil. En moyenne, le conseil d'établissement des centres de formation professionnelle est composé de douze membres, alors que celui des centres d'éducation des adultes comprend onze membres.

Un peu moins de la moitié (46 p. 100) des conseils d'établissement dans les centres d'éducation des adultes ont de la difficulté à recruter des représentants ou des représentantes des entreprises comparativement à 36 p. 100 dans les centres de formation professionnelle. Le recrutement de personnes représentant les groupes socioéconomiques ou communautaires est un peu moins difficile : 33 p. 100 des conseils d'établissement dans les centres d'éducation des adultes rapportent cette difficulté comparativement à 30 p. 100 dans les centres de formation professionnelle. Ajoutons que la moitié des centres de chaque type semblent désireux d'avoir des représentants ou des représentantes de la communauté et qu'une bonne partie de ceux-ci les trouvent difficilement.

Pour remédier aux difficultés de recrutement des personnes représentant les groupes socioéconomiques ou communautaires ou encore les entreprises, la plupart des conseils d'établissement dans les centres utilisent des contacts personnels des membres ou de la direction. Quelques centres font des démarches auprès des entreprises ou d'autres instances telles que

des tables de concertation locale, les centres locaux de développement (CLD) et la chambre de commerce.

En raison du plus grand nombre de candidats et de candidates que de postes au sein du conseil, les représentantes et les représentants des élèves sont élus dans 48 p. 100 des centres de formation professionnelle et 36 p. 100 des centres d'éducation des adultes. Les personnes représentant le personnel enseignant le sont dans une proportion moindre, soit dans 37 p. 100 des centres de formation professionnelle et 22 p. 100 des centres d'éducation des adultes.

Choix des membres venant de la communauté

Le tableau 6 présente les critères de sélection retenus par la commission scolaire pour le choix des membres représentant les groupes socioéconomiques ou communautaires dans chaque type de centre et les entreprises dans les centres de formation professionnelle. Dans tous les cas, le critère majeur est l'engagement de la personne dans les secteurs d'activité du centre, par exemple être partenaire en ce qui concerne les stages ou avoir un rôle qui valorise les activités du centre. Sous la mention « Autre », on indique la représentation régionale, des particularités de la population scolaire liées à son origine culturelle, ses difficultés, etc.

3. La réponse à une question ultérieure portant sur la difficulté à pourvoir aux postes de représentant ou de représentante des entreprises porte à croire que 12 p. 100 des centres d'éducation des adultes ne cherchent pas à pourvoir à ces postes.

TABLEAU 5 Composition du conseil d'établissement dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes (%)

Catégorie de membres Nombre de membres	Centre de formation professionnelle (n = 65)	Centre d'éducation des adultes (n = 72)
Parent		
Aucun ou aucune	78,4	98,6
1	6,2	1,4
2	15,4	—
Personnel enseignant		
2 ou 3	41,5	62,5
4 ou 5	35,4	37,5
6 ou 7*	23,1	—
Personnel professionnel		
Aucun ou aucune	10,8	8,3
1*	89,2	91,7
Personnel de soutien		
Aucun ou aucune	6,2	6,9
1*	93,8	93,1
Ensemble du personnel scolaire		
Moins de 4	1,5	4,2
4 ou 5	44,6	58,3
De 6 à 9	53,9	37,5
Élèves		
Aucun ou aucune	4,6	—
1	7,7	1,4
2	69,2	75,0
3 ou 4*	18,5	23,6
Représentant ou représentante de la communauté		
Aucun ou aucune	76,9	69,4
1	16,9	16,7
2*	6,2	13,9
Représentant ou représentante des groupes socioéconomiques ou communautaires		
Aucun ou aucune	6,2	11,1
1	21,5	19,4
2	67,7	55,6
3 ou 4	4,6	13,9
Représentant ou représentante des entreprises		
Aucun ou aucune	4,6	27,8
1	18,5	19,4
2	60,0	52,8
3 ou 4*	16,9	—
Commissaire invité ou commissaire invitée		
Aucun ou aucune	92,3	98,6
1	7,7	1,4
Nombre total de membres (sans le directeur ou la directrice du centre ni le ou la commissaire)		
De 7 à 9	15,4	16,7
De 10 à 12	47,7	77,7
De 13 à 15	23,1	5,6
De 16 à 18	13,8	—

* Les pourcentages de cette ligne peuvent inclure deux ou trois centres de chaque type qui comptent un ou une membre de plus que le nombre maximal indiqué.

TABEAU 6 Critères de sélection des membres représentant les groupes socioéconomiques ou communautaires ou encore les entreprises dans le conseil d'établissement des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes (%)*

Type de membres Critère de sélection	Centre de formation professionnelle (n = 59)	Centre d'éducation des adultes (n = 56)**
Représentant ou représentante des groupes socioéconomiques ou communautaires		
Engagement dans la communauté en relation avec les secteurs d'activité du centre	60,3	53,6
Collaboration avec le centre au sujet de la formation de la population scolaire, de son recrutement, etc.	12,1	16,1
Intérêt pour le milieu scolaire ou expérience dans ce domaine	22,4	21,4
Volonté de participer	13,8	8,9
Disponibilité	5,2	14,3
Autre (représentation régionale, connaissance d'une particularité de la population scolaire, etc.)	8,6	19,6
Représentant ou représentante des entreprises		
Engagement dans la communauté en relation avec les secteurs d'activité du centre	74,6	n.d.
Collaboration avec le centre au sujet de la formation de la population scolaire, de son recrutement, etc.	10,2	
Volonté de participer	10,2	
Disponibilité	8,5	
Intérêt pour le milieu scolaire ou expérience dans ce domaine	5,1	
Autre	6,8	

* Plus de 25 p. 100 des centres ont mentionné deux critères de sélection, ce qui fait que la somme des pourcentages par type de membre et de centre dépasse 100 p. 100.

** Bien que la plupart des centres d'éducation des adultes aient des représentants ou des représentantes des entreprises, on ne leur a pas demandé leurs critères de sélection.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Dans cette section, on aborde les aspects liés au fonctionnement du conseil d'établissement, soit la tenue des réunions, l'organisme de participation des parents, les sujets traités durant l'année scolaire, les principales difficultés éprouvées ainsi que les solutions pour y remédier, la formation reçue et, enfin, la connaissance du site Internet portant sur les conseils d'établissement.

TENUE DES RÉUNIONS

Dans les écoles, les réunions du conseil d'établissement débutent au mois de septembre ou d'octobre dans 95 p. 100 des cas (voir le tableau 7). Un peu moins de la moitié des écoles (46 p. 100) tiennent neuf ou dix séances durant l'année scolaire, une proportion comparable ont moins de réunions, alors que 5 p. 100 des écoles se réunissent plus de dix fois. En moyenne, 8,2 réunions se déroulent dans les écoles. Dans le secteur anglophone, les deux tiers des écoles ont leur première réunion en septembre par rapport à seulement 42 p. 100 des écoles francophones dans la même situation. Durant l'année scolaire, les écoles anglophones se réunissent, en moyenne, une fois de plus que les écoles francophones.

Dans les écoles, la moitié des conseils d'établissement se rencontrent une fois par mois, 38 p. 100 le font moins souvent et 12 p. 100 se réunissent un peu plus souvent qu'une fois par mois⁴. Peu de conseils d'établissement dans les écoles (13 p. 100) annulent des réunions faute de quorum. Ce dernier est obtenu avec la présence de la majorité des membres dont la moitié des représentants et des représentantes des parents.

Dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, le mois de la première réunion est diversifié durant l'année (voir le tableau 7). Peu de conseils d'établissement commencent leurs activités en septembre, mais la majorité le font entre octobre et décembre, soit 56 p. 100 dans les centres de formation professionnelle et 65 p. 100 dans les centres d'éducation des adultes. Dans chaque type de centre, plus de six conseils d'établissement sur dix tiennent cinq ou six séances durant l'année et en moyenne, les centres ont cinq rencontres durant l'année. Peu de conseils d'établissement annulent des réunions faute de quorum, soit 8 p. 100 dans les centres d'éducation des adultes et 13 p. 100 dans les centres de formation professionnelle.

ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS

Lors des assemblées générales qui se tiennent en septembre dans les écoles, les parents peuvent décider de former un organisme de participation des parents (OPP) et élire des membres. Son rôle consiste à favoriser la participation des parents à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école. Sur des questions concernant les parents, l'organisme peut décider de donner un avis au conseil d'établissement ou encore celui-ci peut le consulter⁵. Soulignons que cet organisme ne relève pas du conseil d'établissement, mais sa présence dans l'école permet à ce dernier de mieux connaître l'opinion de l'ensemble des parents et de trouver un appui qui peut soutenir les parents présents au sein du conseil.

4. Ces résultats sont obtenus par la mise en relation du nombre de séances et du mois de la première réunion : les rencontres mensuelles correspondent à neuf ou dix séances tenues depuis septembre, huit ou neuf séances depuis octobre, etc.

5. FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. *Comités à l'école*, dépliant d'information, Québec, 1998.

TABLEAU 7 Mois de la première réunion et nombre de réunions tenues durant l'année scolaire selon le type d'établissement scolaire (%)

Aspect considéré	École (n = 1 116)	Centre de formation professionnelle (n = 64)	Centre d'éducation des adultes (n = 69)
Mois de la première réunion			
Septembre	43,3	9,5	5,8
Octobre	51,5	20,6	23,2
Novembre ou décembre	3,8	34,9	42,0
Janvier	—	19,1	13,0
Février ou mars	—	14,3	11,6
Autre mois	1,4	1,6	4,4
Total	100,0	100,0	100,0
Nombre de réunions durant l'année scolaire			
De 2 à 4*	0,4	28,1	20,3
5 ou 6	21,2	60,9	66,7
7 ou 8	26,8	6,3	10,1
9 ou 10	46,4	4,7	2,9
De 11 à 15	5,2	—	—
Total	100,0	100,0	100,0
Réunion annulée faute de quorum			
Oui**	12,6	12,5	7,5
Non	87,4	87,5	92,5
Total	100,0	100,0	100,0

* La tenue de deux réunions n'a eu lieu que dans quelques centres.

** L'annulation de plus d'une réunion constitue plutôt une exception.

Au total, 63 p. 100 des écoles ont un organisme de participation des parents; le cas est cependant plus fréquent au primaire (66 p. 100) qu'au secondaire (45 p. 100). Sauf exception, l'organisme est composé de 3 à 25 membres, mais le plus souvent il en a de 6 à 10 (47 p. 100 des écoles). Le quart des écoles ont moins de 6 parents et un peu plus du quart, au-delà de 10. En moyenne, 10 parents font partie de l'organisme. Parmi les écoles où l'organisme existe, seulement le quart lui réservent un budget de fonctionnement.

Dans le secteur anglophone, l'organisme de participation des parents est un peu plus présent que dans le secteur francophone et, en moyenne, il compte trois membres de plus.

Les écoles qui n'ont pas d'organisme de participation des parents le justifient surtout par le manque d'intérêt lors de l'assemblée générale (39 p. 100) et le manque de parents volontaires (33 p. 100). Les autres raisons invoquées sont le manque de temps ou le manque d'information (21 p. 100) et l'existence de groupes connexes à l'école (7 p. 100), comme la Home and School Association dans les écoles anglophones.

SUJETS TRAITÉS DANS LES ÉCOLES

Le tableau 8 montre les sujets traités dans les écoles ainsi que le nombre de fois qu'ils ont été abordés durant l'année scolaire. En début de mandat, presque tous les conseils d'établissement parlent des règles de régie interne, du budget de fonctionnement et de la compréhension de la loi qui est l'un des sujets repris le plus souvent. Environ 5 p. 100 des écoles ajoutent d'autres sujets traités en début de mandat, notamment le plan d'action, le rôle de l'organisme de participation des parents et les activités à l'école.

Sous la rubrique des fonctions et pouvoirs généraux, le projet éducatif, les services offerts à l'école et les avis demandés par la commission scolaire sont des sujets traités plus souvent que les autres. La grande majorité des conseils d'établissement discutent aussi des règles de conduite et des mesures de sécurité, de la politique d'encadrement des élèves et du rapport annuel des activités de l'école. Certains sujets concernent moins d'écoles (au plus six sur dix) : l'information à la communauté quant aux services offerts, l'évaluation des services offerts, les critères de sélection du directeur ou de la directrice de l'école ainsi que la reconnaissance confessionnelle de l'école. Les deux derniers sujets prennent plus d'importance dans les écoles anglophones que dans les écoles francophones. Enfin, quelques écoles mentionnent d'autres sujets tels que le plan de répartition des élèves, la politique sur les activités de sollicitation et le tabagisme de même que les mesures de soutien aux familles défavorisées.

Pour ce qui est des services éducatifs, la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire ou des déplacements à l'extérieur de l'école est un sujet qui rejoint la grande majorité des conseils d'établissement. Les autres sujets font l'objet de discussions dans les trois quarts des écoles ou moins. Si la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers concerne également les écoles primaires et secondaires, les

autres sujets sont traités davantage au secondaire : les modalités d'application du régime pédagogique, la répartition du temps prévu dans chaque matière et le respect du temps prescrit pour l'enseignement moral et religieux, les orientations générales en fait d'enrichissement et d'adaptation des programmes, l'orientation des programmes d'études internes. D'autres sujets abordés dans quelques écoles touchent le nouveau curriculum, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, les classes de maternelle, sans oublier les programmes intensifs, spéciaux et de tutorat.

Sauf exception, tous les conseils d'établissement se penchent sur le budget annuel de l'école et la plupart sont touchés par les questions liées aux ressources humaines, matérielles et financières, de même qu'à l'utilisation des locaux ou immeubles de l'école. La question des dons et contributions est davantage une préoccupation du primaire que du secondaire. Entre autres sujets mentionnés, on note les campagnes de financement, la fondation, la formation des enseignants et des enseignantes, la cafétéria.

En ce qui a trait aux services parascolaires, environ 70 p. 100 des conseils d'établissement discutent des services socioculturels et sportifs et de la surveillance du midi qui concerne cependant davantage le primaire que le secondaire. Le service de garde en milieu scolaire est un sujet réservé aux écoles primaires : 75 p. 100 de celles-ci le traitent. Quelques écoles ajoutent d'autres sujets tels que le transport scolaire et adapté, le dîner à l'école, l'aménagement du terrain de l'école, d'un parc. À l'exception du service de garde, les services parascolaires sont abordés davantage dans les écoles anglophones que dans les écoles francophones.

TABLEAU 8 Sujets traités par les conseils d'établissement des écoles ainsi que nombre de fois durant l'année scolaire (%)

Sujet de discussion	Nombre de fois			Total (n = 1 116)
	1 fois	2 ou 3 fois	4 fois ou plus	
Début de mandat				
Règles de régie interne	37,4	53,2	8,2	98,8
Budget de fonctionnement	34,9	50,2	12,7	97,8
Compréhension de la loi	24,3	40,2	29,7	94,2
Fonctions et pouvoirs généraux				
Règles de conduite et mesures de sécurité	48,0	37,7	9,3	95,0
Projet éducatif	25,2	43,8	22,6	91,6
Services offerts à l'école	36,0	38,1	17,2	91,3
Politique d'encadrement des élèves	44,6	40,5	6,0	91,1
Rapport annuel des activités de l'école	57,7	24,6	6,4	88,7
Avis demandés par la commission scolaire	17,9	37,9	26,6	82,4
Information à la communauté quant aux services offerts	35,7	16,0	7,3	59,0
Critères de sélection du directeur ou de la directrice de l'école	49,9	9,1	0,2	59,2
Évaluation des services offerts	35,3	20,4	2,9	58,6
Reconnaissance confessionnelle de l'école	39,0	13,2	1,8	54,0
Services éducatifs				
Programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire ou des déplacements à l'extérieur de l'école	22,3	41,1	29,0	92,4
Modalités d'application du régime pédagogique	45,0	28,1	4,5	77,6
Répartition du temps prévu pour chaque matière et respect du temps prescrit pour l'enseignement moral et religieux	49,5	17,7	1,6	68,8
Mise en œuvre des services complémentaires et particuliers	42,2	21,0	4,3	67,5
Orientations générales en matière d'enrichissement et d'adaptation des programmes	36,0	21,1	3,8	60,9
Orientations des programmes d'études internes	28,6	14,5	3,3	46,4

(suite)

TABLEAU 8 Sujets traités par les conseils d'établissement des écoles ainsi que nombre de fois durant l'année scolaire (%)

Sujet de discussion	Nombre de fois			Total (n = 1 116)
	1 fois	2 ou 3 fois	4 fois ou plus	
Ressources humaines, matérielles et financières				
Budget annuel de l'école	33,8	50,2	14,4	98,4
Besoins dans le cas de certaines ressources humaines, matérielles ou financières	28,4	38,9	17,2	84,5
Utilisation des locaux ou immeubles	42,6	32,2	9,3	84,1
Dons et contributions	29,3	29,3	12,8	71,4
Services parascolaires				
Services socioculturels et sportifs pour les élèves ou la communauté	32,4	32,7	7,3	72,4
Surveillance du midi	27,4	31,0	12,4	70,8
Service de garde en milieu scolaire	18,4	28,1	17,6	64,1
Services éducatifs autres que ceux qui sont prévus dans le régime pédagogique	32,1	21,8	4,5	58,4
Ententes contractuelles pour la fourniture de biens	25,5	12,7	2,3	40,5

SUJETS TRAITÉS DANS LES CENTRES

Les tableaux 9 et 10 présentent les sujets traités respectivement dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes au cours de l'année. La comparaison des deux types de centres montre que les sujets y sont discutés dans les mêmes proportions sur le plan statistique, à l'exception d'un sujet lié aux services parascolaires. Probablement à cause du nombre limité de réunions dans les centres, les sujets y sont davantage abordés une seule fois plutôt que plusieurs.

En début de mandat, presque tous les conseils d'établissement se penchent sur les règles de régie interne, le budget de fonctionnement et la compréhension de la loi qui, comme dans les écoles, est un des sujets repris le plus souvent. Quelques centres mentionnent d'autres sujets comme le plan d'action, la population scolaire et les comités spéciaux.

En ce qui concerne les fonctions et pouvoirs généraux, la grande majorité des conseils d'établissement discutent des orientations et du plan d'action du centre, des services qui y sont offerts ainsi que des règles de fonctionnement. La plupart des centres (de 64 à 83 p. 100) consacrent du temps à la politique d'encadrement des élèves, aux règles de conduite et aux mesures de sécurité, au rapport annuel des activités du centre ainsi qu'à des avis demandés par la commission scolaire. L'information à donner à la communauté sur les services offerts concerne un peu plus les centres d'éducation des adultes (69 p. 100) que les centres de formation professionnelle (58 p. 100). Par ailleurs, moins de 60 p. 100 des conseils d'établissement traitent de l'évaluation des services offerts ainsi que des critères de sélection du directeur ou de la directrice du centre. D'autres sujets, se rapportant notamment à des avis pour le Ministère ou bien pour une députée ou un député, sont parfois abordés.

Pour ce qui est des sujets liés aux services éducatifs, environ sept centres sur dix ou moins les traitent. Comparativement aux centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes sont légèrement plus touchés par les modalités d'application du régime pédagogique, mais un peu moins par la mise en œuvre des programmes d'études. La mise en œuvre des services complémentaires est abordée dans près de la moitié des centres de chaque type, alors que la mise en œuvre des services d'éducation populaire suscite davantage d'intérêt dans les centres d'éducation des adultes (40 p. 100) que dans les centres de formation professionnelle (23 p. 100).

À une exception près, tous les conseils d'établissement se réservent du temps pour le budget annuel du centre. Environ les trois quarts discutent de l'utilisation des locaux ou immeubles et une proportion un peu moindre,

des besoins en matière de ressources humaines, matérielles ou financières. La question des dons et contributions est soulevée dans une minorité de centres, soit 42 p. 100 des centres d'éducation des adultes et 33 p. 100 des centres de formation professionnelle. Quelques centres ajoutent d'autres sujets : les modes de financement pour la commission scolaire, le réaménagement, etc.

Les services parascolaires sont des sujets de discussion dans au plus la moitié des centres, soit les services éducatifs autres que ceux qui sont prévus dans le régime pédagogique et les ententes contractuelles pour la fourniture de biens. Les services socioculturels et sportifs concernent surtout les centres d'éducation des adultes (50 p. 100 d'entre eux). Quelques conseils d'établissement discutent d'autres sujets comme le transport scolaire et les projets spéciaux.

TABLEAU 9 Sujets traités par les conseils d'établissement des centres de formation professionnelle ainsi que nombre de fois durant l'année scolaire (%)

Sujet de discussion	Nombre de fois			Total (n = 65)
	1 fois	2 ou 3 fois	4 fois ou plus	
Début de mandat				
Règles de régie interne	49,2	46,2	3,1	98,5
Budget de fonctionnement	47,7	43,1	7,7	98,5
Compréhension de la loi	32,3	49,2	13,9	95,4
Fonctions et pouvoirs généraux				
Orientations et plan d'action	50,8	36,5	6,4	93,7
Services offerts par le centre	50,0	23,4	14,1	87,5
Règles de fonctionnement du centre	51,6	27,4	8,1	87,1
Politique d'encadrement des élèves	44,4	25,4	6,4	76,2
Rapport annuel des activités du centre	56,9	16,9	1,5	75,3
Règles de conduite et mesures de sécurité	52,3	23,1	1,5	76,9
Avis demandés par la commission scolaire	20,6	38,1	8,0	66,7
Information à la communauté quant aux services offerts	37,5	20,3	—	57,8
Évaluation des services offerts	43,8	10,9	1,6	56,3
Critères de sélection du directeur ou de la directrice du centre	40,6	9,4	—	50,0

(suite)

TABLEAU 9 Sujets traités par les conseils d'établissement des centres de formation professionnelle ainsi que nombre de fois durant l'année scolaire (%)

Sujet de discussion	Nombre de fois			Total (n = 65)
	1 fois	2 ou 3 fois	4 fois ou plus	
Services éducatifs				
Mise en œuvre des programmes d'études	48,4	14,5	—	62,9
Modalités d'application du régime pédagogique	45,3	15,6	—	60,9
Mise en œuvre des services complémentaires	40,3	8,1	—	48,4
Mise en œuvre des services d'éducation populaire	18,3	5,0	—	23,3
Ressources humaines, matérielles et financières				
Budget annuel du centre	41,5	47,7	9,2	98,4
Utilisation des locaux ou immeubles	39,7	31,7	3,2	74,6
Besoins dans le cas de certaines ressources humaines, matérielles ou financières	32,8	28,1	4,7	65,6
Dons et contributions	25,4	7,9	—	33,3
Services parascolaires				
Services éducatifs autres que ceux qui sont prévus dans le régime pédagogique	23,8	7,9	—	31,7
Ententes contractuelles pour la fourniture de biens	18,7	7,8	1,6	28,1
Services socioculturels et sportifs pour les élèves ou la communauté	11,1	1,6	—	12,7

TABLEAU 10 Sujets traités par les conseils d'établissement des centres d'éducation des adultes ainsi que nombre de fois durant l'année scolaire (%)

Sujet de discussion	Nombre de fois			Total (n = 72)
	1 fois	2 ou 3 fois	4 fois ou plus	
Début de mandat				
Règles de régie interne	55,5	38,9	4,2	98,6
Budget de fonctionnement	51,4	33,3	13,9	98,6
Compréhension de la loi	36,1	41,7	16,7	94,5

(suite)

TABLEAU 10 Sujets traités par les conseils d'établissement des centres d'éducation des adultes ainsi que nombre de fois durant l'année scolaire (%)

Sujet de discussion	Nombre de fois			Total (n = 72)
	1 fois	2 ou 3 fois	4 fois ou plus	
Fonctions et pouvoirs généraux				
Services offerts par le centre	52,9	32,8	10,0	95,7
Orientations et plan d'action	40,9	42,2	9,9	93,0
Règles de fonctionnement du centre	58,6	25,7	7,1	91,4
Politique d'encadrement des élèves	58,6	21,4	2,9	82,9
Rapport annuel des activités du centre	70,6	10,3	1,5	82,4
Information à la communauté quant aux services offerts	38,8	25,4	4,5	68,7
Règles de conduite et mesures de sécurité	50,8	17,9	—	68,7
Avis demandés par la commission scolaire	31,9	24,6	7,3	63,8
Évaluation des services offerts	39,7	14,7	1,5	55,9
Critères de sélection du directeur ou de la directrice du centre	37,7	5,8	—	43,5
Services éducatifs				
Modalités d'application du régime pédagogique	50,0	20,8	—	70,8
Mise en œuvre des services complémentaires	46,4	7,2	—	53,6
Mise en œuvre des programmes d'études	38,2	11,8	—	50,0
Mise en œuvre des services d'éducation populaire	27,9	11,8	—	39,7
Ressources humaines, matérielles et financières				
Budget annuel du centre	58,3	33,3	8,3	100,0
Utilisation des locaux ou immeubles	46,4	24,6	7,3	78,3
Besoins dans le cas de certaines ressources humaines, matérielles ou financières	41,2	25,0	5,9	72,1
Dons et contributions	32,8	9,0	—	41,8
Services parascolaires				
Services socioculturels et sportifs pour les élèves ou la communauté	38,6	11,4	—	50,0
Services éducatifs autres que ceux qui sont prévus dans le régime pédagogique	31,9	10,1	—	42,0
Ententes contractuelles pour la fourniture de biens	20,3	2,9	—	23,2

DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES ET SOLUTIONS APPORTÉES

Les conseils d'établissement étaient invités à indiquer les trois principales difficultés qu'ils ont connues durant leur première année d'existence. Les réponses selon le type d'établissement sont fournies au tableau 11. Notons d'abord que 22 p. 100 des écoles, 31 p. 100 des centres de formation professionnelle et 36 p. 100 des centres d'éducation des adultes ne mentionnent aucune difficulté particulière.

Peu importe le type d'établissement, deux difficultés sont majeures : la compréhension et l'interprétation de certains articles de la loi ainsi que la compréhension et l'exercice des pouvoirs relevant du conseil d'établissement par rapport à ceux des autres instances. Ces difficultés sont nommées par environ la moitié des conseils d'établissement ou un peu plus.

Dans les écoles, la troisième difficulté concerne le rôle de l'organisme de participation des parents par rapport au conseil d'établissement, mais elle touche davantage le primaire que le secondaire. Deux autres difficultés se rapportent à près du quart des écoles : la participation des parents dans un cadre plus officiel que celui de l'ancien comité d'école de même que la compréhension et l'adoption du budget de l'école. Cette dernière question est deux fois plus fréquente au secondaire qu'au primaire. Les difficultés de relations entre les membres ne sont pas fréquentes, mais lorsqu'elles surviennent c'est surtout entre les parents et le personnel scolaire. D'autres types de difficultés se produisent dans les écoles, concernant notamment les relations avec la commission scolaire, le manque de temps pour les consultations, la perception négative du conseil d'établissement par le personnel scolaire, le boycottage de la part des enseignants et des enseignantes, la coordination des rôles et le manque de cohésion au sein du conseil d'établissement, les relations avec le comité de parents, les besoins de formation, le budget pour la formation des parents et le dédoublement des conseils d'établissement pour chaque bâtiment d'une école.

Dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, la troisième difficulté se rapporte à la compréhension et à l'adoption du budget du centre. Dans les centres de formation professionnelle, le quart des conseils d'établissement déplorent l'absence de parents au sein du conseil et la difficulté qu'ils ont à les recruter. Plusieurs centres de chaque type comprennent difficilement le rôle des représentants ou des représentantes des entreprises ainsi que celui des personnes représentant les groupes socioéconomiques ou communautaires. Même si elles ne sont pas majeures, les difficultés liées aux nombreuses démissions et à l'adoption des règles de régie interne se rencontrent davantage dans les centres d'éducation des adultes que dans les centres de formation professionnelle et les écoles.

Les centres de formation professionnelle mentionnent d'autres types de difficultés liées au recrutement des parents et des élèves, à la rigidité de la loi par rapport à certaines modalités, au manque d'assiduité ou de participation des représentants ou des représentantes des entreprises et des groupes socioéconomiques ou communautaires. Les centres d'éducation des adultes connaissent aussi d'autres difficultés liées au recrutement des élèves et des personnes représentant les entreprises et les groupes socioéconomiques ou communautaires, à la compréhension du rôle des élèves à l'intérieur du conseil d'établissement, aux relations avec la commission scolaire, à la coordination des rôles et au manque de cohésion au sein du conseil d'établissement.

Le tableau 12 montre les moyens utilisés par les conseils d'établissement pour résoudre les difficultés qu'ils ont éprouvées, sans égard au type d'établissement scolaire. Pour mieux comprendre et interpréter certains articles de la loi et mieux saisir les pouvoirs qui relèvent du conseil d'établissement, la plupart des répondants et des répondantes consultent la commission scolaire, la direction ou d'autres instances, se documentent sur la loi ou encore assistent à des sessions de formation (conférences, cours, etc.). Pour comprendre et

TABLEAU 11 Principales difficultés de fonctionnement éprouvées selon le type d'établissement scolaire (%)*

Type de difficulté	École (n = 887)	Centre de formation professionnelle (n = 45)	Centres d'éducation des adultes (n = 47)
Compréhension et interprétation de certains articles de la loi	56,5	48,9	53,2
Compréhension et exercice des pouvoirs relevant du conseil d'établissement par rapport à ceux des autres instances (direction, commission scolaire, etc.)	57,2	53,3	51,1
Compréhension et adoption du budget de l'école ou du centre	22,2	35,6	31,9
Rôle de l'organisme de participation des parents par rapport au conseil d'établissement	43,0	—	—
Participation des parents dans un cadre plus officiel que celui de l'ancien comité d'école	24,9	11,4	—
Adoption des règles de régie interne du conseil d'établissement	11,4	9,1	19,2
Démissions nombreuses (plus du quart des membres ayant le droit de vote)	3,1	6,8	17,0
Relations entre les membres parents et ceux du personnel de l'école	16,2	—	—
Relations entre les membres du conseil d'établissement et la direction	8,8	6,7	2,1
Relations entre les membres du conseil d'établissement et les personnes représentant la communauté	2,0	4,4	—
Compréhension du rôle des personnes représentant la communauté	12,8	6,7	4,3
Compréhension du rôle des personnes représentant les groupes socioéconomiques ou communautaires	1,8	11,1	17,0
Compréhension du rôle des personnes représentant les entreprises	1,4	17,8	17,0
Autre difficulté	10,7	40,9	17,0

* Cela n'inclut que les conseils d'établissement ayant mentionné des difficultés.

adopter le budget de l'établissement, la première solution est de consulter, surtout la direction ou la commission scolaire, puis de se documenter pour alimenter le sujet au cours des réunions ou encore d'utiliser d'autres moyens tels que la comparaison du budget soumis avec celui des années antérieures. Soulignons que ces difficultés ainsi que celle qui est liée aux relations entre les membres et la direction sont les principales difficultés pour lesquelles les conseils d'établissement consultent.

Pour comprendre le rôle de l'organisme de participation des parents, la majorité des conseils d'établissement tentent de mieux définir ce rôle, oralement ou par écrit, et établissent des liens avec cette instance, par exemple en rencontrant les membres ou en les aidant à accomplir des projets.

C'est d'abord en discutant, en fournissant des explications aux membres et en faisant preuve de tolérance que les conseils d'établissement apportent une solution aux difficultés liées à la participation des parents dans un cadre plus officiel que celui de l'ancien comité d'école, à l'adoption des règles de régie interne et aux relations entre les parents et le personnel scolaire. La discussion et la tolérance permettent aussi aux conseils d'établissement de tenter de résoudre les difficultés de relations entre les membres et la direction, mais, dans ce cas, ils font d'abord appel à la commission scolaire. L'annexe comprend d'autres solutions que celles qui sont proposées au tableau 12, ainsi que des solutions appliquées à des difficultés éprouvées plus rarement.

TABLEAU 12 Solutions apportées aux difficultés de fonctionnement éprouvées*

Difficultés Solutions apportées	%
Compréhension et interprétation de certains articles de la loi (n = 399)	
Consulter ou demander des avis à la commission scolaire, à la direction, etc.	39,1
Se documenter sur la loi, lire, etc.	30,6
Assister à des sessions de formation (cours, conférences, etc.)	29,2
Discuter et faire des mises au point dans le but d'en arriver à une compréhension commune	9,5
Autre (par exemple, organiser des soirées d'information)	2,8
Aucune solution	2,5
Compréhension et exercice des pouvoirs relevant du conseil d'établissement par rapport à ceux des autres instances (direction, commission scolaire, etc.) (n = 350)	
Consulter ou demander des avis à la direction de l'établissement, à la commission scolaire, etc.	28,6
Se documenter sur la loi, lire, etc.	27,5
Assister à des sessions de formation (cours, conférences, etc.)	22,0
Discuter et faire des mises au point dans le but d'en arriver à une compréhension commune	16,0
Définir les rôles de chaque instance, soit oralement, soit par écrit	4,3
Autre (par exemple, revoir le plan d'action à chaque réunion)	3,4
Aucune solution	10,0

* Le nombre de conseils d'établissement qui mentionnent des solutions est indiqué par « n ».

(suite)

TABLEAU 12 Solutions apportées aux difficultés de fonctionnement éprouvées*

Difficultés Solutions apportées	%
Compréhension et adoption du budget de l'école ou du centre (n = 144)	
Consulter ou demander des avis à la direction de l'établissement, à la commission scolaire, etc.	37,5
Discuter, se documenter sur le sujet et fournir des explications aux membres	21,6
Autre (demander l'information à l'avance ou avant l'adoption du budget, comparer le budget soumis avec celui des années antérieures, etc.)	22,2
Aucune solution	20,1
Rôle de l'organisme de participation des parents par rapport au conseil d'établissement (n = 258)	
Créer des liens avec l'organisme, par exemple en rencontrant les membres, en leur faisant rencontrer la direction, etc.	20,2
Définir le rôle de l'organisme, l'informer clairement de son mandat et l'aider à accomplir des projets concrets	19,0
Consulter, se documenter ou assister à des sessions de formation	11,7
Discuter pour en arriver à mieux comprendre ce rôle	7,8
Autre (consulter d'autres organismes de participation des parents pour connaître leur fonctionnement, former un comité spécial, etc.)	12,0
Aucune solution	29,8
Participation des parents dans un cadre plus officiel que celui de l'ancien comité d'école (n = 116)	
Discuter, informer les parents sur des façons de procéder, assouplir les règles de fonctionnement, etc.	42,2
Organiser des rencontres en dehors des réunions dans un cadre moins officiel, augmenter le nombre de rencontres, etc.	11,2
Définir le rôle des parents et des autres membres	10,3
Assister à des sessions de formation (cours, conférences, etc.)	6,9
Autre (assurer la stabilité des parents membres pour l'année suivante, avoir plus de rigueur quant aux règles de fonctionnement, etc.)	17,3
Aucune solution	13,8
Démissions nombreuses (plus du quart des membres ayant le droit de vote) (n = 24)	
Recruter de nouveaux membres, sensibiliser les personnes visées, etc.	41,7
Autre (assurer la présence des membres restants, rendre le conseil d'établissement plus attrayant, etc.)	33,3
Aucune solution	25,0

* Le nombre de conseils d'établissement qui mentionnent des solutions est indiqué par « n ».

(suite)

TABLEAU 12 Solutions apportées aux difficultés de fonctionnement éprouvées*

Difficultés Solutions apportées	%
Adoption des règles de régie interne du conseil d'établissement (n = 63)	
Discuter et donner de l'information sur les règles de fonctionnement, voter des règles, les adapter au groupe, etc.	39,7
Consulter ou demander des avis à la direction de l'établissement, à la commission scolaire, etc.	20,7
Se documenter, lire, etc.	6,4
Autre (avoir plus de rigueur quant aux règles de fonctionnement pour permettre à chaque membre de jouer son rôle, consulter d'autres conseils d'établissement, etc.)	20,7
Aucune solution	6,3
Relations entre les membres parents et les membres du personnel de l'école (n = 95)	
Discuter, faire des mises au point et faire preuve de tolérance	34,7
Définir le rôle de chaque catégorie de membres au sein du conseil d'établissement	11,6
Organiser des rencontres en dehors des réunions dans un cadre moins officiel pour permettre aux membres de mieux se connaître, assouplir les règles de fonctionnement pour rendre les personnes à l'aise	10,5
Consulter ou demander des avis à la commission scolaire, à la direction de l'établissement, etc.	8,4
Autre (avoir un médiateur ou un médiatrice pour discuter avec chaque partie, organiser des rencontres entre les membres de chaque partie avant les réunions, etc.)	12,8
Aucune solution	22,1
Relations entre les membres du conseil d'établissement et la direction (n = 46)	
Consulter ou demander des avis, principalement à la commission scolaire	23,9
Discuter, faire des mises au point et se montrer tolérant	19,6
Demander l'information à l'avance pour permettre aux membres du conseil d'établissement de bien connaître les dossiers	8,7
Autre (rencontre entre le président ou la présidente du conseil d'établissement et la direction, reprendre les débats avec chaque partie, etc.)	24,0
Aucune solution	23,9
Compréhension du rôle des représentants ou des représentantes de la communauté (n = 51)	
Discuter pour en arriver à mieux comprendre ce rôle	17,6
Définir le rôle de chaque catégorie de membres au sein du conseil d'établissement	13,7
Autre (faire participer ces membres à l'élaboration du projet éducatif, consulter, se documenter, etc.)	25,5
Aucune solution	43,1

* Le nombre de conseils d'établissement qui mentionnent des solutions est indiqué par « n ».

SESSIONS DE FORMATION

Dans les écoles, près des deux tiers des répondants et des répondantes disent participer à la session de formation propre à la mise en place des conseils d'établissement et donnée par le ministère de l'Éducation (voir le tableau 13). Dans environ les trois quarts des cas, cette session n'est suivie que par quelques membres du conseil d'établissement. Ceux et celles qui en profitent sont d'abord des parents (dans presque toutes les écoles), puis des enseignants ou enseignantes (dans 70 p. 100 des écoles), alors que les autres membres participent à cette session de formation dans moins de 40 p. 100 des écoles (voir le tableau 14).

Pour ce qui est des sessions de formation données à l'extérieur du Ministère, 71 p. 100 des conseils d'établissement dans les écoles en suivent. Celles-ci relèvent plus souvent de la commission scolaire (47 p. 100) et de la Fédération des comités de parents de la province de Québec (43 p. 100). Les sessions de formation de la Centrale de l'enseignement du Québec rejoignent aussi 21 p. 100 des écoles. Peu d'écoles reçoivent des sessions de formation données par la Fédération des commissions scolaires et des firmes privées. Quelques conseils d'établissement suivent des sessions de formation dans d'autres organisations telles que l'Association des comités de parents, des organismes syndicaux, le Conseil

TABLEAU 13 Participation à des sessions de formation au cours de l'année scolaire selon le type d'établissement scolaire (%)*

Organisme formateur	École (n = 1 117)	Centre de formation professionnelle (n = 65)	Centre d'éducation des adultes (n = 71)
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	65,2	55,4	54,3
Autre organisme que le MEQ	71,3	64,6	70,4
Commission scolaire	46,5	41,5	39,4
Fédération des comités de parents de la province de Québec	42,5	—	2,8
Fédération des commissions scolaires	3,1	4,6	4,2
Centrale de l'enseignement du Québec	21,1	33,9	49,3
Firme privée ou consultant	4,5	6,2	9,9
Autre	7,1	4,6	7,0
Nombre de sessions de formation suivies au total**			
0	10,2	13,9	9,7
1	31,6	44,6	41,7
2	28,9	26,2	30,6
3 ou plus	29,3	15,3	18,0
Total	100,0	100,0	100,0

* Les pourcentages sont calculés en considérant tous les conseils d'établissement.

** Cela correspond au nombre d'organismes (y compris le ministère de l'Éducation) où des sessions de formation ont été suivies.

TABLEAU 14 Catégories de membres qui ont participé à la session de formation du ministère de l'Éducation selon le type d'établissement scolaire (%)*

Catégorie de membres	École (n = 706)	Centre de formation professionnelle (n = 36)	Centre d'éducation des adultes (n = 35)
Parent	95,6	19,4	—
Personnel enseignant	70,4	91,7	74,3
Personnel professionnel	28,6	72,2	65,7
Personnel de soutien	36,4	80,6	62,9
Personnel du service de garde**	20,9	—	—
Élèves***	17,8	58,3	54,3
Représentant ou représentante de la communauté	12,5	16,7	17,1
Représentant ou représentante des groupes socioéconomiques ou communautaires	0,6	75,0	54,3
Représentant ou représentante des entreprises	—	58,3	31,4

* Les pourcentages ne sont calculés qu'en considérant les conseils d'établissement ayant suivi la session de formation du Ministère.

** Le pourcentage n'est calculé qu'en considérant les écoles primaires.

*** Dans le cas des écoles, le pourcentage est obtenu qu'en considérant les écoles secondaires donnant le second cycle.

de l'île de Montréal, la Régie régionale de la santé. Par ailleurs, les écoles anglophones participent à des sessions de formation données par des organisations propres à leurs écoles telles que la Quebec Provincial Association of Teachers, la Lakeshore Teachers Association, la Home and School Association.

En considérant toutes les sessions de formation, suivies au Ministère ou à l'extérieur, on observe que 90 p. 100 des conseils d'établissement dans les écoles assistent à au moins une de celles-ci. Exception faite de la session de formation du Ministère, les conseils d'établissement du secondaire y participent dans l'ensemble un peu plus souvent que ceux du primaire.

Dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, près de 55 p. 100 des conseils d'établissement assistent à la session de formation tenue par le ministère de l'Éducation (voir le tableau 13). Dans environ 60 p. 100 des cas, elle n'est suivie que par

quelques membres. Le tableau 14 montre que, si le personnel scolaire est le premier à en bénéficier, les autres catégories de membres y assistent aussi dans un grand nombre de centres.

Près des deux tiers des centres d'éducation des adultes et 70 p. 100 des centres de formation professionnelle ont des sessions de formation à l'extérieur du Ministère. Les centres d'éducation des adultes ont d'abord des sessions de formation données par la Centrale de l'enseignement du Québec (49 p. 100), puis par la commission scolaire (39 p. 100), mais la situation s'inverse dans les centres de formation professionnelle. Les sessions de formation d'autres organisations rejoignent peu de centres d'un type ou l'autre.

En regroupant toutes les sessions de formation, suivies au Ministère ou ailleurs, on constate que plus de 85 p. 100 des conseils d'établissement dans chaque type de centre s'inscrivent à une session de formation quelconque.

Appréciation des sessions de formation suivies

Le tableau 15 présente une appréciation de l'utilité des sessions de formation suivies selon le type d'établissement scolaire. Plus de 80 p. 100 des conseils d'établissement dans les écoles et les centres estiment que la session de formation du ministère de l'Éducation leur est utile. La proportion atteint 97 p. 100 dans les centres de formation professionnelle, 88 p. 100 dans les écoles et 83 p. 100 dans les centres d'éducation des adultes. Par contre, la session de formation du Ministère semble moins bien adaptée au secteur anglophone, puisque seulement la moitié des conseils d'établissement la trouvent utile.

Les commentaires formulés par les conseils d'établissement permettent cependant de préciser leur appréciation. Dans les écoles, seulement 35 p. 100 des personnes interrogées estiment que la session de formation du Ministère est complète : à leur avis, elle clarifie le rôle du conseil d'établissement et aide à son fonctionnement. Environ 40 p. 100 des commentaires vont dans le sens contraire en soulignant que la session de formation est incomplète et qu'elle ne clarifie que partiellement la loi, qu'elle n'est pas assez pratique et interactive. Les autres commentaires sont plutôt des suggestions dont la plus fréquente est la suivante : tous les membres du conseil d'établissement devraient participer à la session de formation, et ce, en même temps. On suggère aussi que les sessions de formation se donnent tôt dans l'année scolaire, qu'elles aient lieu plus d'une fois au cours de l'année, qu'elles soient renouvelées chaque année, surtout pour les nouveaux membres, et qu'elles soient accompagnées d'un document écrit. On propose aussi que le Ministère ait une ligne téléphonique sans frais (1 800) pour les questions de fonctionnement pendant l'année. Les commentaires formulés dans les centres rejoignent ceux des écoles, qui y ajoutent que la session de formation du Ministère n'est pas suffisamment adaptée à leur type d'établissement.

La plupart des conseils d'établissement dans les écoles et les centres considèrent que les sessions de formation suivies à l'extérieur du Ministère leur sont utiles. Invités à commenter leur appréciation pour chacune des sessions de formation suivies, environ 30 p. 100 des commentaires se rapportent à la session de formation de la commission scolaire, la même proportion, à celle de la Fédération des comités de parents de la province de Québec, alors que les autres commentaires s'appliquent plutôt à l'ensemble des sessions de formation.

Dans les écoles, 60 p. 100 des répondants et des répondantes estiment que les sessions de formation suivies en dehors du Ministère sont complètes quant au rôle et au fonctionnement des conseils d'établissement; plusieurs ajoutent qu'elles sont pratiques et qu'elles favorisent les échanges d'idées avec d'autres conseils d'établissement. Soulignons que la session de formation donnée par la Fédération des comités de parents de la province de Québec est particulièrement appréciée. Environ 25 p. 100 des commentaires vont dans l'autre sens, c'est-à-dire que les sessions de formation suivies ne sont pas assez approfondies, pratiques et interactives. On ajoute également qu'elles sont parfois répétitives en raison d'un manque de consultation entre les organisations. Les autres commentaires prennent la forme de suggestions. On souhaite ainsi que les sessions de formation soient suivies par tous les membres du conseil d'établissement en même temps, qu'elles se donnent tôt dans l'année scolaire et qu'elles se renouvellent au cours de l'année pour les conseils d'établissement qui ont besoin d'un suivi. Des documents écrits seraient également appréciés.

Peu de centres commentent les sessions de formation suivies à l'extérieur du Ministère. Ils sont cependant positifs, particulièrement pour les sessions de la Centrale de l'enseignement du Québec.

TABLEAU 15 Appréciation de l'utilité des sessions de formation suivies au cours de l'année scolaire selon le type d'établissement scolaire (%)*

Organisme formateur	École			Centre de formation professionnelle			Centre d'éducation des adultes		
	Très utile	Assez utile	Total	Très utile	Assez utile	Total	Très utile	Assez utile	Total
Ministère de l'Éducation	49,9	38,5	88,4	38,9	58,3	97,2	54,3	28,6	82,9
Commission scolaire	49,1	40,3	89,4	51,9	33,3	85,2	64,3	21,4	85,7
Fédération des comités de parents de la province de Québec	60,8	34,4	95,2	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Fédération des commissions scolaires**	48,6	40,0	88,6	—	—	100,0	—	—	100,0
Centrale de l'enseignement du Québec	53,6	43,3	96,9	38,9	55,5	94,4	62,1	34,5	96,6
Firme privée ou consultant**	71,7	19,6	91,3	—	—	75,0	—	—	66,7
Autre**	60,9	33,3	94,2	—	—	100,0	—	—	100,0

* Pour chaque organisme, les pourcentages ne sont calculés qu'en considérant les conseils d'établissement qui ont suivi la session de formation.

** Compte tenu du nombre limité de centres ayant suivi une session de formation, soit de trois à cinq de chaque type, seul le pourcentage total qui regroupe les réponses « Très et Assez utile » apparaît ici.

SITE INTERNET PORTANT SUR LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

Dans les écoles, la moitié des conseils d'établissement connaissent le site Internet du ministère de l'Éducation portant sur les conseils d'établissement et parmi ceux-ci, un peu plus de la moitié précisent que certains de leurs membres fréquentent le site (voir le tableau 16). La grande majorité des conseils d'établissement qui fréquentent le site le trouvent facile à consulter, alors qu'environ les trois quarts le considèrent comme utile pour les documents qui y sont déposés, mais moins de la moitié croient que son groupe de discussion est intéressant. Si la majorité des écoles anglophones connaissent le site du Ministère, elles le trouvent cependant moins facile à consulter que les écoles francophones et elles ont peu d'intérêt pour les documents déposés dans le site.

Dans les centres d'éducation des adultes, la moitié des conseils d'établissement connaissent le site Internet portant sur les conseils d'établissement, tout comme 54 p. 100 de ceux dans les centres de formation professionnelle. Dans les centres où le site est connu, moins de la moitié des répondants et des répondantes disent que certains et certaines de leurs membres le fréquentent. Notons toutefois que, dans plusieurs centres de formation professionnelle, les personnes interrogées ignorent si les membres fréquentent le site. De manière générale, la plupart des conseils d'établissement dans les centres avancent que le site est facile à consulter, qu'il est utile pour les documents qu'il contient, mais très peu sont d'avis qu'il est intéressant de participer à son groupe de discussion.

TABLEAU 16 Connaissance du site Internet du Ministère portant sur les conseils d'établissement, fréquentation et appréciation de ce site selon le type d'établissement scolaire (%)

Aspect considéré	École (n = 1 121)	Centre de formation professionnelle (n = 65)	Centre d'éducation des adultes (n = 72)
Connaissance du site			
Oui	49,9	53,9	50,0
Non	50,1	46,1	50,0
Fréquentation du site par les membres*			
Oui (quelques membres)	54,8	39,4	45,5
Non	15,3	6,1	30,3
Ne sais pas	29,9	54,5	24,2
Intérêt du site relativement à** :			
– sa facilité de consultation			
Intéressant	90,0	87,0	68,8
Pas intéressant	10,0	13,0	31,2
– l'utilisation des documents qui y sont déposés			
Intéressant	74,3	79,0	76,9
Pas intéressant	25,7	21,0	23,1
– la participation à son groupe de discussion			
Intéressant	46,7	21,4	33,3
Pas intéressant	53,3	78,6	66,7

* Les pourcentages ne sont calculés qu'en considérant les conseils d'établissement qui connaissent le site; seulement quelques-uns disent que « la plupart » de leurs membres fréquentent le site.

** Parmi les conseils d'établissement où le site est fréquenté, ce qui représente environ 300 écoles, une vingtaine de centres de formation professionnelle et une quinzaine de centres d'éducation des adultes.

AMÉLIORATIONS SOUHAITÉES



AMÉLIORATIONS SOUHAITÉES

Dans cette section, on présente le degré de satisfaction des conseils d'établissement au terme de leur première année d'existence, ainsi que les moyens qui pourraient être utilisés pour optimiser leur rôle dans le milieu scolaire.

SATISFACTION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

Aussi bien dans les écoles que dans les centres d'éducation des adultes et dans les centres de formation professionnelle, plus de 88 p. 100 des répondants et des répondantes estiment que le fonctionnement de leur conseil d'établissement est satisfaisant ou très satisfaisant (voir le tableau 17). Les commentaires formulés à cet effet permettent de préciser leur appréciation.

Dans les écoles, la majorité des conseils d'établissement se disent satisfaits de la collaboration offerte par les membres et la direction, ainsi que du déroulement des réunions qui se tiennent dans le respect des rôles de chacun. On estime que la première année de fonctionnement est une année d'adaptation et d'apprentissage des aspects légaux qui permet de mieux comprendre le rôle du conseil d'établissement. Cependant, le temps nécessaire à cette adaptation ainsi que les nombreuses formalités sont aussi perçus comme

une limite au temps qui peut être consacré aux dossiers importants de l'école, principalement le projet éducatif. L'insatisfaction dans les écoles s'associe surtout au sentiment lié à un manque de pouvoir, ainsi qu'à une certaine adversité entre les parents et le personnel enseignant.

Dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, la majorité des conseils d'établissement se disent satisfaits de leur première année de fonctionnement et de la collaboration offerte par l'ensemble des membres. Certains conseils d'établissement ont toutefois le sentiment de manquer de pouvoir et d'autres soulignent que la loi n'est pas suffisamment adaptée à leur réalité.

SUGGESTIONS POUR L'AVENIR

Les lignes qui suivent présentent les moyens suggérés par les répondants et les répondantes pour aider le conseil d'établissement à mieux jouer son rôle. La plupart des moyens sont mentionnés autant dans les écoles que dans les centres de formation professionnelle et dans les centres d'éducation des adultes. Ils concernent d'abord la formation, mais aussi l'accès à des outils concrets, un soutien particulier aux parents et aux membres qui viennent

TABLEAU 17 Degré de satisfaction par rapport au fonctionnement du conseil d'établissement selon le type d'établissement scolaire (%)

Degré de satisfaction	École (n = 1 096)	Centre de formation professionnelle (n = 64)	Centre d'éducation des adultes (n = 69)
Très satisfaisant	27,3	26,6	21,7
Satisfaisant	63,0	67,2	66,7
Insatisfaisant	7,8	3,1	10,1
Très insatisfaisant	1,9	3,1	1,5
Total	100,0	100,0	100,0

de la communauté, un budget de fonctionnement approprié, des échanges d'idées avec d'autres conseils d'établissement et la décentralisation des pouvoirs.

Comme cela a été mentionné dans la section précédente, les conseils d'établissement suggèrent que tous les membres assistent à la même session de formation au début de l'année scolaire pour permettre une compréhension commune de la loi. On souhaite participer à des sessions de formation concrètes qui comportent des mises en situation, et ce, plus d'une fois au cours de l'année si le besoin se présente.

Plusieurs conseils d'établissement voudraient que des outils concrets soient conçus par le Ministère ou d'autres partenaires, que ce soit sous la forme de guides simples et faciles à utiliser ou de cassettes vidéo ou sous d'autres formes. Ces outils de travail comprendraient de l'information de base sur la loi pour mieux la comprendre du type « Qui fait quoi? » ainsi que des points de repère qui aideraient le conseil d'établissement à savoir ce qu'il est en droit d'exiger dans les différents dossiers pour lesquels il est mandaté, par exemple le budget, les services éducatifs. On aimerait que le Ministère soit plus précis sur les sujets qui devraient être traités durant l'année et sur ceux qui sont prioritaires. On désire avoir des suggestions et des exemples pour l'adoption des règles de régie interne, la présentation des rapports d'activité, l'établissement des liens avec la communauté, etc. Parmi les parents qui président les réunions, certains apprécieraient avoir des exemples de marche à suivre et souhaitent que leur soit fournie une partie de la documentation dont ils ont besoin, afin de réduire leur temps de préparation.

Que ce soit par des sessions de formation ou des outils qui seraient mis au point, le conseil d'établissement a besoin de mieux définir son rôle par rapport à celui des autres instances, ainsi que le rôle exercé par chacun et chacune de ses membres. Il demande que plusieurs aspects soient clarifiés : ses responsabilités et ses pouvoirs, ses liens avec l'organisme de parti-

cipation des parents dans les écoles et avec le comité de parents au sein de la commission scolaire, le rôle des membres de la communauté, etc. Les personnes qui ne travaillent pas dans l'établissement d'enseignement, surtout les parents mais aussi les membres venant de la communauté, ont besoin d'information sur le système scolaire et le vécu quotidien des élèves pour mieux peser les choix qu'elles font. Entre autres sujets, mentionnons les changements apportés par la réforme, le nouveau curriculum, les services éducatifs, le budget de l'établissement. Un lexique des termes fréquemment employés dans le milieu scolaire serait utile aux membres moins familiarisés avec ce milieu.

Plusieurs conseils d'établissement précisent que leur budget de fonctionnement est insuffisant pour couvrir les dépenses liées à la formation, aux frais de garde pour les parents, au kilométrage, etc. Quelques personnes ajoutent même avoir des frais de secrétariat et de photocopie qui devraient, en principe, être assumés par l'établissement. Par ailleurs, on propose que la commission scolaire prépare, en début d'année, un échéancier des dossiers qui seront traités pour éviter les délais trop courts de consultation et permettre aux membres d'en prendre connaissance.

On souhaite communiquer avec d'autres conseils d'établissement pour avoir des idées neuves. Des rencontres pourraient être organisées à l'échelle de la commission scolaire soit pour tous les membres, soit pour les présidents et les présidentes du conseil. Le site Internet du Ministère peut aussi favoriser les échanges d'idées à l'échelle du Québec, tout comme la réalisation de la présente enquête que certains conseils d'établissement souhaitent voir se renouveler au cours des prochaines années.

On aimerait avoir des personnes-ressources pour répondre aux questions qui apparaissent en cours d'année. Certaines personnes suggèrent que le Ministère puisse répondre aux questions posées dans son site Internet. Par ailleurs, la formation de sous-comités est recommandée pour être plus efficace.

Le bon fonctionnement du conseil d'établissement est aussi tributaire des relations entre les membres et des relations avec la commission scolaire et la direction. Certains conseils d'établissement reprochent aux enseignants et aux enseignantes d'accorder trop d'importance aux clauses syndicales, ce qui a pour effet d'alourdir les réunions et de créer des conflits d'intérêts au sein du conseil. Un certain nombre de conseils d'établissement déplorent le fait que la commission scolaire et la direction ne leur délèguent pas suffisamment de pouvoir, ce qui les empêche d'exercer leur rôle de façon appropriée. Des moyens pourraient être mis en place pour aider le conseil d'établissement à se faire reconnaître à juste titre dans le milieu scolaire.

Dans les écoles, quelques conseils d'établissement aimeraient voir plus de souplesse dans la loi, notamment pour les petites écoles et les régions éloignées qui, par exemple, peuvent

avoir plus de difficulté à recruter des membres. On suggère que des situations conduisant à la destitution d'un ou d'une membre soient prévues dans la loi et que le droit de vote soit donné à tous les membres comme source de motivation, sauf bien sûr le directeur ou la directrice de l'école.

Dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, plusieurs conseils d'établissement croient que la loi n'est pas suffisamment adaptée à leurs réalités et qu'elle ne leur permet pas la souplesse dont ils auraient besoin. Dans les centres d'éducation des adultes par exemple, la composition du conseil ne tient pas assez compte des caractéristiques de la population scolaire qui change rapidement ou étudie à temps partiel dans plusieurs cas. On demande aussi d'assouplir la loi en vue, par exemple, d'avoir la possibilité de n'élire qu'un seul conseil d'établissement pour deux types de centres dans un milieu rural.

CONCLUSION



CONCLUSION

Le présent rapport a pour objet de décrire le fonctionnement des conseils d'établissement au cours de leur première année d'existence, soit en 1998-1999. On présente ici un résumé des principaux résultats observés dans les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes.

Chaque conseil d'établissement est composé, en moyenne, de treize membres dans les écoles, de douze dans les centres de formation professionnelle et de onze dans les centres d'éducation des adultes. De manière générale, le recrutement des membres du personnel scolaire et des personnes représentant les élèves se fait sans problème. Il en est de même pour les représentants et les représentantes des parents dans les écoles, alors que les centres de formation professionnelle ont une certaine difficulté à recruter des parents. Le recrutement des membres venant de la communauté pose davantage un problème qui semble un peu plus marqué dans les écoles que dans les centres.

Dans les écoles, le début des séances du conseil d'établissement a lieu en septembre ou en octobre. Dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, le moment de la première réunion est beaucoup plus diversifié, mais il se situe plus souvent durant le trimestre d'automne que celui d'hiver. Probablement en raison du moment où commencent les séances, les conseils d'établissement dans les écoles ont plus de rencontres en une année (huit en moyenne) que ceux dans les centres (cinq en moyenne).

Les conseils d'établissement ont tout un éventail de sujets à traiter. À part les formalités de fonctionnement qui s'imposent d'elles-mêmes, la plupart des conseils d'établissement discutent du projet éducatif dans les écoles ou encore des orientations et du plan d'action dans les centres, des services offerts, des règles de conduite et des mesures de sécurité, de la

politique d'encadrement des élèves, du rapport annuel des activités de l'établissement, des avis demandés par la commission scolaire et, uniquement dans les centres, des règles de fonctionnement. Si tous les conseils d'établissement traitent du budget annuel de l'école ou du centre, selon le cas, la plupart étudient la question des ressources humaines et matérielles, comme l'utilisation des locaux. De manière générale, les sujets touchant les services éducatifs (par exemple les modalités d'application du régime pédagogique) et les services parascolaires (tels que les services socioculturels ou sportifs) sont moins abordés que les sujets précédents, mais ils suscitent davantage de discussions dans les écoles que dans les centres.

Bien que la plupart des conseils d'établissement assistent à des sessions de formation qu'ils jugent utiles dans l'ensemble, plusieurs questions et difficultés demeurent. Les plus importantes concernent la compréhension et l'interprétation de la loi ainsi que la compréhension des pouvoirs du conseil d'établissement par rapport à ceux des autres instances. Par exemple, même si près des deux tiers des écoles ont formé un organisme de participation des parents, bon nombre de conseils d'établissement se questionnent sur le rôle de cet organisme et sur les liens qu'il peuvent entretenir avec lui. Plusieurs conseils d'établissement ont aussi de la difficulté à définir le rôle de chacun et de chacune des membres et, en conséquence, à trouver une forme d'harmonie au sein du groupe. Cette harmonie est sans doute un élément essentiel pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans le milieu scolaire.

Les conseils d'établissement veulent des solutions concrètes qui les aident à surmonter leurs difficultés. Les principales solutions résident dans la formation pour tous et toutes, la mise au point d'outils de travail particulièrement pour les parents et les membres qui ne

sont pas du milieu scolaire, un budget de fonctionnement approprié et d'autres mesures de soutien, comme l'occasion d'échanger des idées avec d'autres conseils d'établissement ou des personnes-ressources.

En résumé, malgré leurs difficultés, la plupart des conseils d'établissement se disent satisfaits de leur fonctionnement au terme de leur première année d'existence. Les réunions se sont bien déroulées dans l'ensemble et la première année est vue d'abord comme une étape d'adaptation et d'apprentissage en prévision de l'avenir.

ANNEXE



ANNEXE

Autres solutions apportées aux difficultés de fonctionnement éprouvées

Difficultés	Solutions apportées
Compréhension et exercice des pouvoirs relevant du conseil d'établissement par rapport à ceux des autres instances (direction, commission scolaire, etc.)	<ul style="list-style-type: none">Consulter un tableau comparatif du pouvoir des centres d'éducation des adultes, des centres de formation professionnelle et de la commission scolaireOrganiser des soirées d'informationRevoir le plan d'action à chaque réunion
Compréhension et adoption du budget de l'école ou du centre	<ul style="list-style-type: none">Demander que le budget soit approuvé par l'équipe-école avant d'être présenté au conseil d'établissementSe donner un rapport financier plusieurs fois durant l'annéeSe procurer des écritures de journaux pour mieux comprendre les indices comptablesSe procurer une copie des imputations budgétaires du ministère de l'ÉducationFormer un comité spécial qui se concentre sur l'étude de cet aspectComparer le budget soumis avec celui des années antérieuresDemander l'information à l'avance ou avant l'adoption du budget
Rôle de l'organisme de participation des parents (OPP) par rapport au conseil d'établissement	<ul style="list-style-type: none">Avoir des parents membres à la fois du conseil d'établissement et de l'OPPCréer des sous-comités dans l'OPP pour favoriser leur participationDéfinir le budget de l'OPP et le lui faire administrerSensibiliser le conseil d'établissement pour faire participer l'OPPDéfinir le rôle de l'OPP en assemblée généraleConsulter d'autres OPP pour connaître leur fonctionnementFormer un comité spécial chargé de définir le rôle de l'OPP
Relations entre les membres parents et les membres du personnel de l'école	<ul style="list-style-type: none">Refuser de traiter les demandes d'une des deux parties si elle n'a pas d'abord consultéFaire voter les membres du conseil pour exclure un ou une membre qui cause un problèmeAssurer la stabilité des membres pour une seconde annéeTenir des rencontres entre les membres de chaque partie avant les réunionsAvoir un médiateur ou une médiatrice, par exemple la direction, pour discuter avec chaque partie

(suite)

Autres solutions apportées aux difficultés de fonctionnement éprouvées

Difficultés Solutions apportées
Autres types de difficultés
Difficulté à recruter des parents dans les centres de formation professionnelle Remplacer les parents par des élèves adultes
Difficulté à recruter des élèves Approcher le conseil des élèves pour recruter des élèves
Manque de temps pour prendre connaissance des dossiers, trop de dossiers ou retard de la commission scolaire à transmettre des documents Demander l'information à l'avance Ajouter des réunions ou encore les prolonger Établir des priorités
Manque de connaissance des parents sur le vécu des élèves à l'école Réserver une période au cours des réunions pour informer les membres sur ce sujet
Lien entre le conseil d'établissement et les parents de l'école Créer un journal qui informe les parents de l'école
Absence de quorum Transformer la rencontre en comité de travail
Relation avec le comité de parents Rencontrer des membres du comité de parents

